



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

**Pôle Concurrence, consommation,  
Répression des fraudes et métrologie  
Département Métrologie**

Tour Suisse  
1, boulevard Vivier Merle  
69443 LYON CEDEX 03

**DECISION n° 20.24.260.086.1**

**DE MODIFICATION  
D'AGREMENT**

**du 22 décembre 2020**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône,**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône,**

- Vu** la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
- Vu** ensemble l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 69-2020-11-12-004 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim et l'arrêté n° SG/2020/89 du 16 novembre 2020 portant subdélégation à M. Philippe RIOU, chef du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Vu** la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;
- Vu** la décision n° 12.24.110.004.1 du 10 janvier 2012 modifiée du préfet du département du Rhône attribuant officiellement la marque d'identification **EU/69** à la société NORMATECH dont le siège social est 43, route de Genève, 69140 RILLIEUX LA PAPE ;
- Vu** la décision n° 19.24.260.010.1 du 18 février 2019 du préfet du département du Rhône renouvelant l'agrément de la société NORMATECH pour effectuer la vérification périodique des taximètres ;

**Vu** la demande de modification de l'agrément adressée le 11 décembre 2020 par la société NORMATECH à la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes concernant le retrait de l'agrément des implantations suivantes :

- AJACCIO EQUIPEMENT, ZI de Baleone, 20 167 MEZZAVIA
- HAUTE CORSE EQUIPEMENT, ZI de Tragone, 20620 BIGUGLIA

**Considérant** que les taximètres utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

**Considérant** que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

**Considérant** que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société NORMATECH pour la vérification périodique des taximètres sont modifiées et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n° 19.24.260.010.1 du 18 février 2019 ;

**Sur proposition** du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, par intérim,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La présente décision modifie à compter du **26 janvier 2021** la décision d'agrément n° 19.24.260.010.1 du 18 février 2019 délivrée à la société NORMATECH SIRET n° 502 247 604 00023 pour effectuer la vérification périodique des taximètres en service.

La modification concerne le retrait de l'agrément des implantations :

- AJACCIO EQUIPEMENT, ZI de Baleone, 20 167 MEZZAVIA
- HAUTE CORSE EQUIPEMENT, ZI de Tragone, 20620 BIGUGLIA

### Article 2

La décision d'agrément reste valable jusqu'au 23 février 2023.

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société NORMATECH à ses obligations en matière de vérification périodique des instruments concernés.

### Article 3

La liste des implantations couvertes par le présent agrément est donnée en annexe.

### Article 4

La présente décision vaut pour tout le territoire national dans les conditions fixées par l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

### Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-

direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société NORMATECH par ses soins.

Lyon, le 22 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, par intérim et par délégation,  
pour le chef du pôle C empêché,  
la cheffe du service Métrologie Légale



Armelle DUMONT

# Annexe à la décision n° 20.24.260.086.1 du 22 décembre 2020

## Liste des implantations couvertes par l'agrément n° 19.24.260.010.1 du 18 février 2019

Nom	Adresse	Nature des modifications le cas échéant
GARAGE BERGER CHAVES	14 Avenue de la Madeleine 71 480 CUISEAUX	
AJACCIO EQUIPEMENT	ZI de Baleone 20 167 MEZZAVIA	retrait
ARTOIS TACHY SERVICES	240 Rue de Quiery 62 490 VITRY EN ARTOIS	/
GARAGE BATAL	ZA Les Charmettes 71 480 VARENNES SAINT SAUVEUR	
HAUTE CORSE EQUIPEMENT	ZI de Tragone 20620 BIGUGLIA	retrait
UNITHI	32 rue Turgot 93600 AULNAY SOUS BOIS	/
UNITHI	<del>21/23 rue des guyards</del> Parc Tivano Bâtiment 722 91200 ATHIS MONS	
RICHARD Gilbert Elie	rue Bois de Nèfles 20, lotissement Lemerle 97400 SAINT DENIS	/